



DECISION N° 11-2026

Objet : Marché de nettoyage des bâtiments communaux et des vitrages - Avenant de transfert à la société DC Nettoyage

Le Maire de SEVRIER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

VU la délibération N° 1 – 6 /2020 du Conseil municipal en date du 15 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le 4° autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1.4° et R.2194-6.2°

VU la décision n° 17-2024 du 31 juillet 2024 autorisant la signature du marché public, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, relatif au nettoyage des bâtiments communaux et des vitrages, avec la Société BIAMASERVICES, pour les prestations suivantes :

- Entretiens annuels suivant la D.P.G.F : 98 000.00 € HT
- Entretien estival suivant le B.P.U : 16 064.87 € HT

VU la décision n° 18-2025 du 27 août 2025 portant avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux communaux afin d'intégrer une prestation supplémentaire de nettoyage de la garderie périscolaire et des dortoirs de l'école maternelle pour un montant de 6 216 euros H.T annuels,

VU le courrier électronique en date du 12 mars 2026 du titulaire du marché, informant le pouvoir adjudicateur de la cession de sa société à l'entreprise DC Nettoyage et de sa volonté de lui transférer le marché public de nettoyage de locaux à compter du 1^{er} mai 2026,

Considérant que cette cession implique la signature d'un avenant de transfert au profit de la société DC Nettoyage,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiales ne sont pas remises en cause,

Considérant que les prix de la D.P.G.F et du B.P.U ci-dessus mentionnées restent échangés,

Considérant que les critères techniques et de qualité sont inchangés,

Considérant que l'entreprise DC Nettoyage a fourni les garanties nécessaires pour se substituer au titulaire initial,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE et de SIGNER un avenant de transfert du marché public de nettoyage des locaux communaux, initialement attribué à la société BIAMASERVICES au profit de la société DC Nettoyage, en raison de la cession de l'entreprise BIAMASERVICES.

Article 2 : Le transfert du marché sera effectif au 1^{er} mai 2026. La durée initiale du marché étant inchangée, celui-ci dure jusqu'au 31 août 2026 et pourra être reconduit pour une durée d'un an, renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 août 2028.

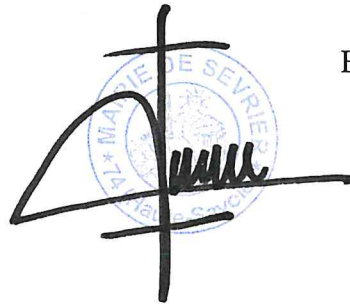
Article 3 : La directrice générale des services de la commune de SEVRIER est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à l'assemblée délibérante.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de la Haute-Savoie et au service de gestion comptable d'Annecy.

A Sevrier, le 13 mars 2026



Le Maire,
Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le :

Télétransmis le :

Notifié le :

Publié le :

Mise en ligne le :